

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_42

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	13	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b>
Procurations :	3	Le 10 octobre 2024 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	2	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/10/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel, MIQUEL Julien par VERHILLE Anne.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : SOUPA Véronique

### **Objet : Fixation Prix Repas Cantine au 1<sup>er</sup> novembre 2024**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le prix des repas servis dans les deux cantines de la commune.

Après l'examen du coût de revient du service de restauration scolaire (réalisé par la Mairie de Lalbenque) le tarif est passé de 4,82 € à 5,18 € pour l'école élémentaire de Saint Paul de Loubressac et à 5,10 € pour l'école maternelle de Flaugnac à la rentrée scolaire 2024-2025.

Rappel : les cantines scolaires étant desservies pour les fournitures des repas par la Mairie de Lalbenque et le transport étant assuré par la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le prix demandé aux familles à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2024** sera le suivant : **4,70 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- De fixer à **4,70 €** le prix du repas cantine au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Reçue en préfecture le : 14 OCT. 2024  
Publiée par affichage le : 14 OCT. 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024  
Pour Copie conforme,

Le Maire,  
  
Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 14/10/2024

Date de réception de l'AR: 14/10/2024

046-200060002-DE\_2024\_042-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_43

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	13	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b>
Procurations :	3	Le 10 octobre 2024 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/10/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel, MIQUEL Julien par VERHILLE Anne.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : SOUPA Véronique

### **Objet : Fixation Tarif Périscolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation des parents aux frais du périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) qui prend en charge l'accueil des enfants durant le temps périscolaire, mis en place depuis septembre 2023 et dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), il est nécessaire de faire une demande de prélèvement de cette somme en 2 fois afin de faire un étalement de cette participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- De fixer à **30€** par famille le montant de la participation.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 14 OCT. 2024  
Publiée par affichage le : 14 OCT. 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024  
Pour Copie conforme,

Le Maire,  
  
Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 14/10/2024  
Date de réception de l'AR: 14/10/2024  
046-200060002-DE\_2024\_043-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_44

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	13	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b>
Procurations :	3	Le 10 octobre 2024 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Contre :	0	de Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/10/2024

**Présents :** CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s) :** ALBOUYS Jean-Christophe par COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel, MIQUEL Julien par VERHILLE Anne.

**Absents excusés :** ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire :** SOUPA Véronique

### **Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la délibération N° 2021\_40 en date du 30 septembre 2021 créant l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures/semaine.

Compte tenu des besoins de la collectivité, le Maire propose à l'Assemblée :

*De modifier le nombre d'heures de 28 heures à **30 heures** la durée hebdomadaire de travail de **l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe** suite à l'accroissement des tâches qui incombent à l'agent, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.*

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : 14 OCT. 2024  
Publiée par affichage le : 14 OCT. 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024,  
Pour Copie conforme,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024  
Date de réception de l'AR: 14/10/2024  
046-200060002-DE\_2024\_044-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_45

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	13	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b>
Procurations :	3	Le 10 octobre 2024 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/10/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel, MIQUEL Julien par VERHILLE Anne.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : SOUPA Véronique

### **Objet : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera **du 16 janvier au 15 février 2025**.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **De désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal) soit un agent de la commune.  
Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) ou bien d'un repos compensateur.  
Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2133-18 du CGCT.  
Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Reçue en préfecture le : **14 OCT. 2024**  
Publiée par affichage le : **14 OCT. 2024**

Fait et délibéré le 10 octobre 2024,  
Pour Copie conforme,

  
Le Maire,  
Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024

Date de réception de l'AR: 14/10/2024

046-200060002-DE\_2024\_045-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_46

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	13	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b>
Procurations :	3	Le 10 octobre 2024 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/10/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel, MIQUEL Julien par VERHILLE Anne.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : SOUPA Véronique

### **Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (CDG 46)**

Monsieur le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024

Date de réception de l'AR: 14/10/2024

046-200060002-DE\_2024\_046-DE

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

**Article 1 : d'adhérer** à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

**Article 2 : d'autoriser** le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 : de fixer** la participation de l'employeur obligatoire à 7 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4 : d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5 :** la décision d'adhésion prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Reçue en préfecture le : 14 OCT. 2024  
Publiée par affichage le : 14 OCT. 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024,  
Pour Copie conforme,

Le Maire,  
  
Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 14/10/2024

Date de réception de l'AR: 14/10/2024

046-200060002-DE\_2024\_046-DE